

Commission d'enquête sur les enjeux liés à l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste dans le shale d'Utica des basses-terres du Saint-Laurent

Demande acheminée par la commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement au ministère des Ressources naturelles

Démarche de suivi et inspections du MRN pour les puits inactifs

1. Mise en contexte

À titre de gestionnaire des ressources pétrolières et gazières du Québec, le ministère des Ressources naturelles (MRN) exerce la gouvernance des activités conformément au cadre législatif et réglementaire existant. À cet égard, le MRN assure notamment le suivi et le contrôle des travaux d'exploration des entreprises pétrolières et gazières grâce, entre autres, à des inspections des sites de forage. Un audit est aussi effectué sur une base continue par le biais des rapports journaliers et hebdomadaires de forage des entreprises.

Le MRN est habilité à inspecter les lieux à tout moment au cours des travaux de forage, de modification (corrections), de complétion ou de fermeture de puits que le titulaire d'un permis de recherche effectue conformément aux exigences requises.

Pour s'assurer de la conformité des travaux, des inspections ciblées ont lieu lors des opérations clés de la construction d'un puits, notamment la pose et la cimentation des tubages et les essais d'intégrité en décollant.

Une fois les puits forés (ce qui inclut les puits inactifs), le MRN continue d'en effectuer le suivi et le contrôle. De plus, les puits qui présentent des problématiques particulières sont suivis régulièrement pour identifier, au besoin, les correctifs nécessaires.

Enfin, il importe de mentionner que le MRN et le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) collaborent étroitement afin d'assurer un suivi complémentaire de ces sites, et ce, chacun dans leurs champs de compétences respectifs.

2. Démarche de suivi et d'inspections du MRN

2.1 Analyse des données disponibles

Le MRN analyse toutes les données disponibles relativement à un puits. Cette analyse porte principalement sur les points suivants :

- identification d'éventuelles problématiques de cimentation;
- évaluation si l'état des tubages pourrait nécessiter une étude approfondie;
- évaluation des données relatives à l'intégrité du puits (émanation à l'évent et migration).

2.2 Inspection du puits

Lors de l'inspection, le MRN s'assure que les normes législatives et réglementaires sont respectées. L'inspection sert aussi à valider les données recueillies lors de l'analyse.

Les méthodes d'inspection d'un puits respectent les plus hauts standards en vigueur. Chacun des aspects techniques à inspecter est préalablement identifié à l'aide d'une grille d'inspection terrain. Chacun de ces aspects fait l'objet d'une inspection rigoureuse. Les principaux aspects inspectés sont :

- s'assurer que le site est exempt de débris abandonnés;
- valider s'il y a présence de plaque d'acier indiquant des informations sur le puits;
- valider si l'évent du coffrage de surface est ouvert;
- s'assurer que la tête de puits est protégée par une clôture ou un abri;
- vérifier si les vannes sont enlevées ou cadenassées;
- l'utilisation d'une grille qui assure une uniformité des inspections.

2.3 Rédaction du rapport

Lors de l'inspection, chacun des aspects est qualifié et, le cas échéant, un rapport de non-conformité est rédigé identifiant les mesures correctives à apporter.

2.4 Transmission des mesures correctives au besoin

Dans le cas où des éléments non-conformes auraient été décelés lors de l'inspection, un rapport de mesures correctives est transmis au responsable du puits.

2.5 Réinspection du puits

Une seconde inspection du puits est effectuée afin de s'assurer que le puits est conforme et sécuritaire, et ce, en fonction des demandes inscrites au rapport de mesures correctives transmis préalablement.

2.5 Mesures pénales

Des poursuites pourraient être entreprises auprès du responsable du puits si les mesures correctives ne sont pas apportées dans le délai prescrit, et ce, en fonction des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.